

Compte rendu de la séance du lundi 24 juin 2019

Présidente : Guylène PANTEL

Secrétaire : Brigitte DONNADIEU

Présents : Guylène PANTEL, Joëlle PAUC, Olivier LARRIERE, Jean-Louis PEYRE, Fortuné MOURGUES, Dominique ROGER, Brigitte DONNADIEU, Mireille CATHEBRAS, Francis SEVAJOL, Sandrine PAULET, Sylvain MOLINES, Odile BEAUMEL

Représentés : Catherine RABIÉ par Joëlle PAUC, Monique FIRMIN par Odile BEAUMEL, François SEVAJOLS par Fortuné MOURGUES

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente

- Renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Indemnité de stage M. MOLINA Kévin
- Tarifs cantine
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- Vente de terrain : Commune à l'Etat
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 9 MAI 2019

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, elle demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

Délibérations du conseil :

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mme le Maire valide à l'unanimité le besoin de prolonger l'emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet du **2 juin 2019 au 30 novembre 2019**.

INDEMNITES DE STAGE M. MOLINA KEVIN

La commune d'Ispagnac a accueilli en stage de septembre 2018 à juin 2019 M. Kévin MOLINA préparant un diplôme universitaire de Secrétaire Administratif des Collectivités Territoriales (SACT) à l'IUP de Mende Perpignan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité lui octroie une indemnité de stage d'un montant de **1350 €**.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE : 2019 / 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'augmenter de 2% les prix actuels d'un repas pour les deux écoles du village (élèves et personnel encadrant) et ce à partir du 8 juillet 2019, à savoir :

- 2,75 € pour les élèves ;
- 4,95 € pour le personnel encadrant.

L'ensemble des recettes de la cantine scolaire précitées sont affectées à la régie cantine scolaire.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 et le code général des collectivités territoriales, définissent les règles en matière de composition des instances communautaires et de répartition des sièges entre les communes-membres.

Elle indique que le changement de composition du Conseil Communautaire intervient notamment et règlementairement à l'occasion des renouvellements généraux des conseils municipaux.

Elle précise qu'il existe alors deux possibilités pour décider de la composition du futur EPCI : application des règles de droit commun ou dérogation à ces règles par un accord local, prévu par la loi du 9 mars 2015.

La délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes n° DE_2019-081 en date du 6 juin 2019 adopte la composition et la répartition des délégués communautaires au sein du Conseil selon l'application des règles de droit commun, soit 35, au lieu 37 à ce jour, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un accord local peut cependant être conclu entre les communes-membres et approuvé par celles-ci à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à **35** le nombre de sièges du Conseil communautaire, répartis comme suit, selon les règles de droit commun, soit la répartition suivante :

	<i>Sièges</i>
Barre des Cévennes	1
Bédouès-Cocurès	2
Les Bondons	1
Cans-et-Cévennes	1
Cassagnas	1
Florac-Trois-Rivières	9
Fraissinet de Fourques	1
Gatuzières	1

Gorges-du-Tarn-Causse	4
Hures-la-Parade	1
Ispagnac	4
La Malène	1
Meyrueis	4
Mas-Saint-Chély	1
Rousses	1
Saint-Pierre-Des-Tripiers	1
Vébron	1
	35

Le Conseil Municipal mandate Mme le Maire afin qu'elle notifie cette décision à Mme la Préfète de la Lozère ainsi qu'à M. le Président de l'intercommunalité.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° DE 2017 006 : VENTE DE TERRAINS : COMMUNE A L'ETAT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de rectification de virages sur la RN 106 sud nécessitant la vente de terrain à l'Etat.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 254 d'une superficie de 7a 99 ca, faisant l'objet d'un bail allant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bailleur actuel renonce à tout droit sur cette parcelle ; l'objectif étant la sécurisation de la route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à mettre en vente ce terrain.

QUESTIONS DIVERSES

- Canicule :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place le plan alerte canicule. Plusieurs mesures ont été prises pour venir en aide aux personnes les plus fragilisées (mise à disposition d'une salle, passage d'un agent au domicile des personnes âgées ou isolées, distribution de bouteilles d'eau aux deux écoles).

- Eclairage public :

Une **réunion publique** est prévue le **jeudi 4 juillet 2019 à 20h30 à la Mairie sur l'éclairage public d'Ispagnac et ses hameaux** en présence du Parc National des Cévennes.

La séance est levée à 20h15

Guyène PANTEL
Maire d'Ispagnac

